

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	25 (1937)
Heft:	509
Artikel:	Un Conseil supérieur de protection de l'enfance en France
Autor:	Gueybaud, J.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-262781

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Mouvement Féministe

Parait tous les quinze jours le samedi

DIRECTION ET RÉDACTION

Mme Emilie GOURD, 17, rue Töpffer

ADMINISTRATION

Mme MICOL, 14, rue Michel-Du-Crest

Compte de Chèques postaux J. 943

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

Organe officiel

des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 5.—

ÉTRANGER..... 8.—

Le numéro..... 0.25

Réductions p. annonces répétées

Les abonnements partent du 1^{er} janvier. A partir du 1^{er} juillet, il est

dû à faire des abonnements du 6 mois (3 fr.) valables pour le semestre de l'année en cours.

ANNONCES

11 cent. le mm.

Largur de la colonne : 70 mm.

Reductions p. annonces répétées

Les abonnements partent du 1^{er} janvier. A partir du 1^{er} juillet, il est

dû à faire des abonnements du 6 mois (3 fr.) valables pour le semestre de l'année en cours.

...La femme suisse — bien qu'elle n'ait pas encore été déclarée, dans le domaine politique, l'égale de l'homme, lui est supérieure en bien des choses. La mère est l'âme de la famille ; l'épouse, la conseillère naturelle de son mari ; la fille, l'appui de ses parents. Et je n'oublie pas tant de vies féminines indépendantes qui s'épuisent chaque jour héroïquement dans le sacrifice et l'amour du prochain...

MOTTA.

Président de la Confédération

(Discours pour la « Semaine suisse »)

L'Assemblée de l'Alliance Nationale de Sociétés féminines suisses

(Bâle, 2 et 3 octobre 1937)

II¹

La séance du dimanche matin a réuni un nombre remarquablement élevé d'auditeurs dans la salle du Chapitre de l'EVêché, ce qui n'a d'ailleurs rien d'étonnant, les sujets des conférences annoncées, et les noms des spécialistes par lesquels ils devaient être traités ayant éveillé l'intérêt dans des milieux très étendus. Ce n'est donc pas seulement devant des déléguées, mais aussi devant un nombreux public bâlois que le professeur J. Staehlin, directeur de l'Asile d'aliénés et de la Polyclinique psychiatrique de l'Université de Bâle, et M. Schenk, rédacteur de la chronique des tribunaux des *Basel Nachrichten*, ont parlé des *Dangers de la publicité donnée aux crimes et accidents*.

Selon le professeur Staehlin, le chroniqueur, par la façon dont il rapporte certains faits ou en passe certains sous silence, exerce une influence sur tout un public de lecteurs. L'expérience a prouvé que ce public court tout de suite à la rubrique *Crimes et accidents*, peut-être par besoin de sensation excitantes, peut-être aussi pour apporter de la variété dans le train-train de la vie journalière, ou encore pour s'identifier avec d'autres mentalités que la sienne. On a remarqué en outre que les crimes éveillent davantage son intérêt que les accidents, ce qui s'explique justement par ce besoin de sensations excitantes, et aussi par l'instinct ancestral de chasse, d'enlèvement d'une proie, qui s'apaise souvent intérieurement, mais qui se traduit aussi par des rêves d'héroïsme, d'actions grandioses que la vie quotidienne ne permet pas de réaliser. Si donc il est fait souvent mention de crimes dans la presse, c'est pour donner satisfaction à ces désirs inconscients du cœur humain. Mais malheureusement, les journaux, qui ont besoin d'un public étendu pour vivre, profitent de ces désirs pour flatter ces instincts du public en lui offrant cette pâture sous une forme qui correspond à son appétit, en l'embellissant, en l'élatant, en l'amplifiant, afin d'être certains d'être lus. Ceci n'est pas toujours reconnu par la presse, qui déclare souvent que cette rubrique n'a qu'un but d'information. Il est vrai, et il faut le constater avec joie, que notre presse suisse évite dans de nombreux cas des récits trop sensationnels, et se limite à cette tâche d'information, car il est évident que le public doit être averti de certains risques, comme de l'empoisonnement par certains gaz, ou de l'inflammabilité de certaines substances comme la benzine, de même que les dangers découlant de certains vices, comme l'alcoolisme doivent être signalés et ont même ainsi une vertu éducative. On comprend aussi qu'il soit indispensable de mettre en garde des jeunes filles trop naïves contre les risques d'escroqueries au mariage, ou enfin qu'il soit nécessaire de mentionner avec tact les attentats aux meurs afin d'en préserver celles qui pourraient en être les victimes. D'autre part des comptes-rendus de suicides individuels ou multiples (comme par exemple, lorsqu'en se donnant la mort un individu entraîne avec lui d'autres membres de sa famille) sont extrêmement dangereux par l'influence qu'ils peuvent exercer sur des mentalités faibles en leur montrant combien il est facile de s'ôter la vie. Les récits de crimes ont également un pouvoir de contagion : combien de criminels n'ont-ils pas reconnu devant les tribunaux que la première idée de leur acte leur a été donnée par de mauvais films ? ce qui ferait supposer qu'une très forte tendance au crime existe déjà dans le cœur humain, de même que des récits d'attentats aux meurs, qui, il est indéniable, influencent facilement des mentalités morbides, ne produisent pas cet effet s'ils n'agissent pas sur un terrain favorable.

Que faut-il donc dire ? et que faut-il faire ? La tâche d'un reporter ou d'un chroniqueur conscient et réalisant ses responsabilités doit être ici de renforcer le sens de la justice dans la mentalité populaire, de faire œuvre d'information quant aux vices et aux fautes de la société ou de

AVIS IMPORTANT

A partir de la date de parution du présent numéro, l'adresse de la Rédaction et de la Direction du « MOUVEMENT FÉMINISTE », comme l'adresse personnelle de la Rédactrice, sera de nouveau et jusqu'à nouvel avis

17, rue Töpffer, Genève.

Nous prions instamment tous nos lecteurs et abonnés de bien vouloir en prendre note, tout envoi fait aux Crêts de Pregny subissant de ce fait un retard d'un courrier en tout cas.

l'individu, et d'exercer par là une influence éducative. Evitons donc de protester contre des comptes-rendus sensationnels publiés par la presse et d'exiger, comme cela l'a été réclamé parfois, que les séances de tribunaux soient secrètes : car il en résulterait forcément une certaine méfiance dans le public à l'égard de ce qui se passe derrière des portes fermées, alors qu'il doit au contraire s'intéresser à l'activité des tribunaux et à la façon dont ils jugent.

Une dernière question à examiner est celle-ci : comment réagit le criminel à l'égard de la publicité donnée à son acte ? Et ici, la responsabilité du chroniqueur est tout spécialement grande, car selon qu'il attribue à l'accusé un hérosisme inutile, ou qu'il raille son attitude, ou au contraire qu'il la dépêigne avec exagération, en le montrant suffisant, hautain, ou obstiné — l'avenir de ce dernier est en quelque sorte entre ses mains, et malheureusement, le reproche ne peut pas être épargné à la presse suisse de n'avoir jamais par un titre sensationnel exagéré l'intérêt d'un procès, ou en amplifiant des détails d'avoir modifié le caractère du criminel. Il y a là pour la presse une effrayante responsabilité dont il faut qu'elle se rende compte.

En terminant sa conférence, l'orateur insista encore sur deux points : d'abord ce qui importe n'est pas tellement ce que l'on dit, mais la manière avec laquelle on le dit. Et ensuite, ne pourrait-on avoir dans nos journaux, à côté de la rubrique *Crimes et accidents*, une autre rubrique intitulée *Événements heureux et bonnes actions* ? qui aurait certainement une excellente influence sur la jeunesse surtout (c'est avec joie qu'au cours de la discussion nous avons entendu signaler que justement le *Schweizer Frauenblatt* vient d'inaugurer pareille rubrique, qui a été accueillie de partout avec grand intérêt).

(La suite en 2^e page)

E. V. A.

Un Conseil supérieur de protection de l'enfance en France

M. Marc Rucart, Ministre de la Santé publique, a signé le 1^{er} octobre dernier un décret instituant, auprès de son ministère et sous sa présidence, un Conseil supérieur de protection de l'Enfance, dont on ne peut que saluer la création. Bien souvent, en effet, les deux femmes sous-secrétaires d'Etat, quand elles étaient en fonctions, avaient signalé l'utilité qu'il y aurait à établir une liaison entre les différents services concernant l'enfance dans les différents ministères, et à faciliter ainsi la préparation des réformes qui dépendent de plusieurs ministères. C'est maintenant chose faite, puisque ce Conseil est chargé d'assurer

a) la coordination des divers services, organismes, institutions et œuvres, soit publics, soit privés, ayant pour objet la protection ou la surveillance de l'enfant.

b) la liaison permanente entre les différents organismes nationaux et internationaux s'intéressant à la protection de l'enfance, et notamment la liaison entre ces services des divers ministères s'occupant de la protection de l'enfant et les Commissions compétentes de la Société des Nations.

c) d'étudier toutes les questions renvoyées à son examen par le ministre de la santé publique ou par l'un des ministres desquels relèvent des questions touchant à la protection ou à la surveillance de l'enfant.

Parmi les problèmes prévus comme devant d'abord occuper ce Conseil, M. Rucart a indiqué celui de l'enfance délinquante, la question des enfants assistés et celle de l'adoption devant venir en seconde ligne. Enfin, et pour exécuter le travail décidé par ce Conseil, il est créé un secrétariat permanent, et toutes les féministes seront heureuses d'apprendre que les noms de deux femmes y figurent : celui de Mme Eliane Brault, nommée secrétaire générale, et celui de Mme Bruguière, secrétaire administrative. De plus, et personne n'aurait compris qu'il pût en être autrement, si ce Conseil doit être présidé par le ministre lui-même, duquel il relève, il comporte trois vice-présidents, dont deux sont des femmes, les anciennes sous-secrétaires d'Etat appelées à s'occuper de l'enfance : Mmes Cécile Brunschwicq et Suzanne Lacore. Ce ainsi est préparé — partiellement du moins — le geste si peu élégant du cabinet Chautemps du printemps dernier, lorsqu'il remplaça par des hommes les deux femmes qui avaient fait preuve une année durant d'une si utile activité en faveur de l'enfance.

Nous disons bien : partiellement. Car si nous félicitons de tout cœur les deux vice-présidentes de ce Conseil, et tout spécialement notre amie, Mme Brunschwicq, de pouvoir maintenant reprendre sous une autre forme leur si précieuse activité brusquement interrompue par les événements politiques de juin dernier, nous ne pensons pas que nous, féministes, puissions nous déclarer complètement satisfaites, tant que la promesse formulée par M. Chautemps de « faire quelque chose pour les femmes » n'aura pas été remplie. La présence de deux femmes ministres était un gage de cette prochaine reconnaissance des droits politiques qu'il est absurde, en France autant qu'en Suisse, de différer encore ; la présence de femmes au Conseil de protection de l'enfance est un gage de travail social pressant et bien fait. Et toutes nos lectrices jugeront d'elles-mêmes que ce sont là deux éléments tout-à-fait distincts.

J. GUEYBAUD.

P. S. Il n'est pas inutile de remarquer que l'une des attributions de ce Conseil est d'établir la liaison avec les Commissions compétentes de la S. d. N. N'est-ce pas là un moyen de l'influence directe ou indirecte que

Le cours de vacances de Rheinfelden

Une petite ville au bord du Rhin. Un grand pont de pierre solidement ancré dans le fleuve. L'Allemagne sur l'autre rive.

Une petite ville qui, malgré ses hôtels modernes et ses établissements de bains, a su garder son caractère et son style et qui, grâce à ses maisons peintes, ses murs tapissés de feuilles rouges et les fleurs de ses fenêtres a encore conservé, malgré la pluie et le brouillard de cet automne maussade, l'éclat des jours d'été.

C'est dans ce cadre charmant que s'est réuni cette année le Cours de vacances, organisé par l'Association suisse pour le Suffrage féminin, l'Union suisse des Institutrices et l'Union suisse des Maîtresses d'écoles professionnelles et ménagères.

Comme les années précédentes, le cours est dirigé par Mme Leuch, Vischer-Alloth et Grüttner, toujours pleins d'un entrain communicatif. Des exercices de présidences, de discussion et de petites causeries ont alterné avec des travaux de grande valeur, présentés par des conférenciers des deux sexes. Il y en a eu de matière à discussion, et en se quittant le dernier soir, les participantes s'avouaient les unes aux autres que leurs pauvres têtes avaient dû enregistrer dans la journée.

Le thème général mis à l'étude était : *l'Education de la femme en vue de sa responsabilité civique*. A voir l'intérêt que tout le monde prit à étudier cette question et à entendre le récit des expériences déjà faites, on peut vraiment dire que l'opinion publique commence à se préoccuper

peut exercer l'institution de Genève en ces domaines ? et ce Conseil aurait-il jamais vu le jour si la S. d. N. ne s'occupait pas depuis douze ans de ces questions ?...



Le statut de la femme indigène

La polygamie en Afrique

N. D. L. R. — *L'un des plus intéressants documents qu'ait fait surgir la discussion du statut de la femme devant la S. d. N. est certainement le mémoire très fortement documenté de l'Alliance Ste Jeanne d'Arc. Cette organisation de féministes catholiques a pris l'honneur initiale de concentrer ses recherches sur le statut de la femme indigène, ce qui, non seulement, a évité des redites avec les mémoires d'autres organisations, mais encore lui a permis de donner une ampleur toute particulière à son étude. Nous recommandons vivement la lecture de celle-ci à tous ceux qu'intéresse la situation de la femme sous tous les climats (document de la S. d. N. A. 14 1937 V.J.) et nous en détachons, pour mieux la faire connaitre à nos lectrices, le chapitre suivant, sur la polygamie en Afrique.*

La polygamie est encore plus ou moins répandue dans toute l'Afrique et, dans les districts où elle est largement pratiquée, c'est un véritable fléau. Dans le Cameroun, soit britannique, soit français « c'est encore un facteur puissant d'immoralité », écrit un correspondant. Des chefs polygames riches, qui achètent toutes les femmes disponibles dans un district, forcent 40 % des hommes plus jeunes à demeurer célibataires malgré eux. Le polygame offre ses « femmes » contre argent à des soldats ou à d'autres employés de passage ; il les offre à ses nombreux amis ou connaissances qui viennent lui rendre visite, il les met à la disposition de ces mêmes célibataires qu'il a privés de femmes et qui, en retour, travailleront sa terre et lui donneront des

¹ Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

² On peut aussi se procurer cette étude (texte français ou anglais) au siège de l'Alliance Ste Jeanne 55, Berner Str. Londres W. 1.

de ce problème. Jusqu'ici, il semble que ce sont presque uniquement les Associations pour le Suffrage et la Commission d'Education nationale de l'Alliance, qui se soient donné comme tâche de former les futures citoyennes. Maintenant, il faut absolument que toutes les Associations féminines se mettent à étudier le sujet. Il faut que, par ces Associations, on atteigne le plus grand nombre possible de femmes et qu'en leur montre quelle est leur part de responsabilités dans la vie de l'Etat. En attendant qu'on nous donne le droit de vote, notre devoir est de développer en nous, et chez ceux qui dépendent de nous, le sens de la communauté nationale et d'appréhender comment et par qui notre pays est gouverné. Une attention toute particulière devra être accordée aux méthodes qui devront être employées pour cette éducation civique. Il faudra écouter les jeunes, savoir quelles sont leurs inspirations et surtout, il faudra éveiller l'intérêt des femmes en abordant les questions par leur côté pratique.

Au dire de chacune, le cours de Rheinfelden a été une grande réussite. La plus parfaite cordialité y a régné et aussi un véritable effort de compréhension entre femmes de milieux, de langues et de cantons différents. On n'y entendait pour ainsi dire jamais prononcer les mots de bolchévisme ou de fascisme, si destructeurs de notre vie nationale. Le seul regret que nous ayons à exprimer, c'est que les Suisses romandes y furent en nombre si restreint. Il est question que le cours de l'année prochaine ait lieu sur les bords du Leman. Espérons alors que les Welches mettront leur point d'honneur à y accueillir en masses leurs seuls confédérées.

H. GAUTIER-PICTET.